



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19H10, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 23 mars sous la direction de Madame Fabienne BÉNISTANT-CHABOT, la doyenne de l'Assemblée, puis de Monsieur Bruno CHATELET, Maire nouvellement élu.

ETAIENT PRESENTS :

ALLOUI Magali	JACQUET Pierre	TRAVERSIER Corine
BÉNISTANT-CHABOT Fabienne	LEMONNIER Tanguy	VIALLE Audrey
BLANCHARD Mathieu	MARIGO Fabrice	VERVACKE Virginie
CHATELET Bruno	MARLHENS Valérie	
DUNIÈRE Clémence	MILAN François-Xavier	
DURET Laurent	PERDREAU Julie	
FAJA Ardiana	REVEL Jean-Francois	

ABSENTS EXCUSES :

Mme VERILHAC	a donné pouvoir à	Mme DUNIÈRE
M. FICHTER	a donné pouvoir à	M. CHATELET

Désignation du/de la Secrétaire de séance
---

Mme Clémence DUNIÈRE est désignée Secrétaire de séance.

Quorum
--------

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Etaient présents : 17  
 Votants : 19

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
--

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 février 2026 est arrêté à l'unanimité des votants.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026**

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	D2026-07	Election du Maire	27/03/2026	Approuvée à la majorité
2	D2026-08	Détermination du nombre d'Adjoints	27/03/2026	Approuvée à la majorité
3	D2026-09	Election des Adjoints	27/03/2026	Approuvée à la majorité

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

1. D 2026-07 – Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 qui disposent que :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal", "Le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret", "Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, la plus âgée est déclarée élu". "La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal".

Les 2 assesseurs sont :  
 - Mme MARLHENS  
 - M. MILAN

La plus âgée des conseillers municipaux a invité les membres de l'assemblée délibérante nouvellement installés à procéder à l'élection du maire et demande s'il y a des candidats(e)s.

Une seule candidature est présentée : Monsieur Bruno CHATELET.

Il est alors procédé à l'élection du Maire dans les conditions sus décrites.

Résultats du premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.



**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026**

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue [1]	8

A obtenu : Monsieur Bruno CHATELET 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Teneur des discussions : Aucun débat particulier

**2. D 2026-08 – Détermination du nombre d'Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;  
 Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
 Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
 Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune de Beauvallon un effectif maximum de cinq Adjoints ;

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions de Mme ALLOUI, Mme FAJA, M. DURET et M. MARIGO) :

- **APPROUVE** la création de cinq (5) postes d'Adjoints au Maire.

Teneur des discussions : Aucun débat particulier.

**3. D 2026-09 – Election des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;  
 Vu la délibération n° D2026-08 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 déterminant le nombre d'Adjoints ;  
 Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;  
 Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
 Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune de Beauvallon un effectif maximum de cinq Adjoints ;  
 Considérant les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue à trois tours ;

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026**

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les 2 assesseurs sont :

- Mme MARLHENS
- M. MILAN

Monsieur le Maire nouvellement élu a invité les membres de l'assemblée délibérante nouvellement installés à procéder à l'élection des Adjoints au Maire et demande s'il y a des listes de candidats(e)s.

Une seule liste suivante se déclare :

- 1ère Adjointe : DUNIERE Clémence
- 2ème Adjoint : FICHTER Pierre
- 3ème Adjointe : MARLHENS Valérie
- 4ème Adjoint : JACQUET Pierre
- 5ème Adjointe : BENISTANT-CHABOT Fabienne

Il est alors procédé à l'élection des Adjoints au Maire dans les conditions sus décrites.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue [1]	8

A obtenu 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue, les Adjoints suivants :

- 1ère Adjointe : DUNIERE Clémence
- 2ème Adjoint : FICHTER Pierre
- 3ème Adjointe : MARLHENS Valérie
- 4ème Adjoint : JACQUET Pierre
- 5ème Adjointe : BENISTANT-CHABOT Fabienne

ont été élus et immédiatement installés.

Teneur des discussions : Aucun débat particulier.

La séance est clôturée à 19h15.

**La Secrétaire de séance,  
Clémence DUNIÈRE**



**Le Maire,  
Bruno CHATELET**

